

Commune de Brousse

ARRÊTÉ temporaire N°AR2025_23

Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation Rue Paul Coupât et Rue de l'Ecole au Bourg à Brousse

Le Maire de la Commune de BROUSSE

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment sont livre I-8^{ème} partie Signalisation temporaire ;

VU la demande reçue le 21 juillet 2025, formulée par l'entreprise OPTILINE RESEAUX TELECOMS, 174 Rue Pina Bausch à Montpellier représentée par M. RAZGUI Nader pour des travaux d'aiguillage et d'études des infrastructures existantes dans le cadre du Projet Auvergne 100% fibre ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre des travaux d'aiguillage et d'études des infrastructures existantes par l'entreprise OPTILINE RESEAUX TELECOMS la circulation seront temporairement modifiés, en fonctionnement de l'avancement des travaux sur les voies Rue Paul Coupât et Rue de l'Ecole au Bourg de la Commune de Brousse (63490).

Article 2 :

Cette mesure prendra effet durant la période du 28 juillet au 27 août 2025 (30 jours calendaires).

Article 3 :

Pendant cette période, la voie de circulation sera réduite par restriction sur section courante et elle sera maintenue par circulation alternée. La circulation alternée sera assurée manuellement.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire relative au chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise OPTILINE RESEAUX TELECOMS, chargée des travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

Article 5 :

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Olliergues/Cunlhat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Brousse, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise OPTILINE RT chargée des travaux.

Fait à BROUSSE, 22 juillet 2025

Le Maire,
Sébastien DUGNAS

